

ARRETE N° ST-169-2025

OBJET : **Changement luminaires candélabres**
Route d'Albertville – RD 1508
Du n°408 au n°1187 et du rond-point du Brouillet au n°4740

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Vu le décret ministériel n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2023-174 du 8 mars 2023 classant la RD concernée par le présent arrêté, dans sa section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation,
- Vu la note du Ministère de la transition écologique définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2025,
- Vu l'avis du Préfet de la Haute-Savoie en date du 8 décembre 2025,
- Vu l'avis du Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie en date du 8 décembre 2025,
- Considérant la demande de l'entreprise HTB SERVICES mandatée par le SYANE pour effectuer le changement des luminaires sur candélabres, Route d'Albertville – RD 1508, du n°408 au n°1187 et du rond-point du Brouillet au n°4740,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation des véhicules sera réglementée entre le 15 décembre 2025 et le 31 décembre 2025 entre **9h00 et 11h00 et entre 14h00 et 16h00**, Route d'Albertville – RD 1508, entre le n°408 et le n°1187 et du rond-point du Brouillet au n°4740, pour permettre le changement de luminaires sur les candélabres d'éclairage public.

ARTICLE 2 – Un empiétement sur chaussée pourra nécessaire selon la configuration des lieux.

La continuité de passage des transports exceptionnels sera maintenue.

Le ramassage des ordures ménagères, l'accès des riverains et des bus sera maintenu sous réserve des possibilités et de la configuration des lieux.

Le personnel travaillant sur le chantier devra porter des gilet Haute Visibilité obligatoirement.

ARTICLE 3 – La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h et des cônes de chantier seront placés aux abords du chantier.

ARTICLE 4 – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 5 – La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise HTB SERVICES.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
 - Monsieur le Chef de service de Police Municipale de SEVRIER,
 - Madame la Présidente du Grand Annecy Agglomération,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise HTB SERVICES,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 4 décembre 2025.

Le Maire,

Bruno LYONNAZ

Certifié exécutoire : 09/12/2025
Publié le : 09/12/2025
Mis en ligne le : 09/12/2025
Notifié le : 09/12/2025

